

Type d'aide financière

PATT-COVID-19- Gouvernement du Québec

Admissibilité

Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :

- ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;
- ils ont été en contact avec une personne infectée;
- ils reviennent de l'étranger.

De plus, les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères ci-dessus sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.

Le programme ne s'applique qu'aux travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus.

La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.

Aide financière

Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.

Autres informations

Page Web : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Téléphone : Pour les personnes incapables de remplir une demande en ligne, une demande peut également être faite par téléphone, en communiquant avec un agent au numéro 1 800 863-6582 (de 8 h à 20 h, 7 jours sur 7).

Changement à l'assurance-emploi maladie – Gouvernement du Canada

Admissibilité

En l'absence de congés payés par l'employeur et sous présentation d'un certificat médical

Vous devez démontrer que :

- vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales;
- votre rémunération hebdomadaire normale a diminué de plus de 40 % pendant au moins une semaine;
- vous avez accumulé 600 heures* d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de votre demande ou depuis le début de votre dernière demande, selon la plus courte de ces 2 périodes.

*Par exemple, 600 heures équivalent à 20 semaines de travail à raison de 30 heures par semaine.

Aide financière

Jusqu'à 15 semaines de prestations de maladie sont disponibles. Le nombre de semaines de prestations que vous recevez dépend de la période durant laquelle vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales. Vous pourriez recevoir 55 % de votre revenu jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine. Le montant qui vous sera versé dépend de vos gains assurables* avant impôt au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande, selon la plus courte de ces 2 périodes.

*Les gains assurables comprennent la plupart des différents types de revenus d'emploi, comme les salaires, les pourboires, les primes et les commissions. L'Agence du revenu du Canada détermine les types de gains assurables.

Particularité : suppression du délai de carence

Autres informations

Page Web : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html>

Téléphone : 1-833-381-2725

Documents nécessaires : certificat médical, relevé d'emploi

Aide à venir

Allocation de soins d'urgence – Gouvernement du Canada

Disponibilité : avril 2020

Aide financière : 900\$ aux deux semaines pour 15 semaines

Critères : Pour ceux qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés, y compris les travailleurs autonomes, ainsi que ceux qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants

Allocation de soutien d'urgence – Gouvernement du Canada

Disponibilité : à déterminer

Critères : Pour ceux qui perdent leur emploi, ou qui ont moins d'heures de travail, et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, présenter une attestation (pas un document médical)

Aide financière : 14 semaines

Crédit pour la taxe sur les produits et services – Gouvernement du Canada

Disponibilité : début mai

Aide financière : paiement ponctuel entre 400 et 600\$ (en moyenne)

Critères : Pour les familles à revenu faible ou modeste, le gouvernement compte verser d'ici début mai un paiement spécial ponctuel

Modification à l'allocation canadienne pour enfants (ACE) – Gouvernement du Canada

- Augmentation de la prestation de 300\$ par enfant;

Modification au Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Gouvernement du Canada

- Le montant minimal des retraits obligatoires est réduit de 25 %

Sources

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

<https://ftq.qc.ca/covid-19-mesures-aide-financiere/>